



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médicaments

Question écrite n° 38895

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les préoccupations de la chambre syndicale des pharmaciens des Alpes-Maritimes concernant la possible mise en vente de tests de grossesse en grandes surfaces. Les pharmaciens, jamais consultés sur le sujet, s'inquiètent des conséquences de cette mesure, et réfutent les arguments avancés (prix trop élevés, manque d'accessibilité). Ces professionnels rappellent qu'en officine les prix s'étalent de 3 à 12 euros (l'écart de prix se justifiant par le type de tests électroniques ou non électroniques), et qu'il existe 22 000 officines réparties sur le territoire ouvertes tous les jours, face à 1 000 établissements de grandes et moyennes surfaces. Les pharmaciens offrent de plus de véritables conseils donnés lors de la délivrance, vraie valeur ajoutée. C'est pourquoi il souhaiterait connaître sa position sur le sujet.

Texte de la réponse

Cet amendement adopté avec l'avis favorable du Gouvernement propose de déspecialiser la vente des autotests de grossesse et d'ovulation. La ministre des affaires sociales et de la santé s'est montrée favorable à cette disposition pour trois raisons. Tout d'abord, il ne remet pas en cause les exigences de sécurité du produit. La réglementation communautaire les a dotés d'un régime juridique parfaitement défini. Pour être commercialisés, les tests de grossesse doivent obtenir une certification attestant leurs performances et leur conformité aux exigences de sécurité posées par la réglementation européenne. La vente dans les grandes surfaces ne se traduit pas par une dégradation des exigences de qualité et de sécurité applicables à ces produits. Par ailleurs, la personne qui le souhaite conserve tout à fait la possibilité de les acheter en pharmacie. Ensuite, la mesure permet de faciliter l'accès aux tests, en proposant des points de vente supplémentaires et des amplitudes horaires différentes. Une offre plus étendue permettra d'inciter les jeunes femmes à s'informer de leur état au plus tôt et à adopter ainsi dans les meilleurs délais toute décision ou tout comportement adapté. Enfin, cette mesure tient compte du souci d'anonymat des jeunes filles et des femmes en leur permettant, si elles le souhaitent, de procéder à cet achat plus anonymement. La vente dans des établissements de grande distribution permet cette discrétion sans remettre en cause la sécurité des produits et des femmes qui les utiliseront. La ministre des affaires sociales et de la santé tient à rappeler combien, pour les femmes, le droit à disposer librement de son corps est primordial. Il est la première pierre posée dans le combat pour l'égalité face à la sexualité.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38895

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er octobre 2013](#), page 10229

Réponse publiée au JO le : [11 mars 2014](#), page 2312